

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais dentaires Question écrite n° 18065

### Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les préoccupations de l'UJCD en faveur de l'amélioration de la prise en charge des soins dentaires. Ce syndicat refuse toute mesure visant à sortir tout ou partie de la prise en charge de la chirurgie dentaire du champ des régimes obligatoires pour la confier à des organismes complémentaires et souligne que près de la moitié des français ont une couverture complémentaire insuffisante ou irrégulière voire aucune. Ce syndicat souhaite que sans nier le rôle des régimes complémentaires, une réforme leur donne au contraire toute leur place dans le cadre d'une organisation partenariale équilibrée qui associe l'assurance maladie, la profession et les financeurs complémentaires au sein d'un dispositif tripartite, reposant sur une nomenclature référentielle et garantissant la liberté de choix thérapeutique des praticiens. Il lui demande de bien vouloir lui donner son point de vue à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur la situation des chirurgiens-dentistes et notamment sur l'accessibilité pour tous à une meilleure prise en charge des soins, sur la réalisation de soins précoces et d'actes de prévention. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est conscient des retards accumulés en matière de tarification des soins conservateurs, actuellement très inférieure à leur coût de revient. Toutefois, il est précisé que l'accès aux soins a été sensiblement amélioré pour les populations les plus démunies (la CMU complémentaire concerne près de 4,7 millions de personnes). Au total, 92 % des Français bénéficient d'une couverture complémentaire à l'assurance maladie de base. La CMU représente un effort budgétaire important, complété par la mise en place d'une aide à la souscription de contrats de couverture complémentaire maladie, financée par les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'assurance maladie, au bénéfice des personnes dont les ressources sont de peu supérieures au plafond de ressources de la CMU complémentaire. S'agissant plus particulièrement de la prise en charge des soins dentaires, il convient de préciser qu'à l'exception de quelques pays, qui bénéficient par ailleurs d'un fort niveau de couverture collective des dépenses de santé, les assurances maladies respectives des membres de l'Union européenne prennent en charge de façon très partielle ce type de soins. En effet, à l'exception du Luxembourg où les soins dentaires sont pris en charge à 95 % et de l'Allemagne où ils sont remboursés à hauteur de 75 %, aucun autre système ne propose des couvertures publiques supérieures à 50 % des dépenses totales. Globalement, nombreux sont les systèmes à s'être désengagés progressivement de la prise en charge des soins dentaires et tout particulièrement de celles des prothèses en privilégiant en contrepartie les actions de prévention et les soins conservateurs. Cette évolution, dans ces pays, n'est pas principalement justifiée par un objectif de maîtrise des dépenses de santé, mais par un souci de santé publique et d'incitation des personnes et des professionnels à une prévention active. Conscient de la nécessité de développer et d'améliorer les conditions de prise en charge des soins, le Gouvernement a approuvé l'ensemble des accords conventionnels qui lui ont été soumis. L'admission au remboursement et le niveau des prises en charge des soins seront redéfinis dans le cadre des dispositions législatives visant à adapter notre système d'assurance maladie, et à faciliter l'accès à une

couverture maladie complémentaire en direction des ménages ayant des revenus modestes.

#### Données clés

Auteur : M. Claude Birraux

Circonscription: Haute-Savoie (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 18065

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

## Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3651

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7340